

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025 n°65

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à CIFFREO BONA
A l'occasion de livraison de matériaux pour la création d'un mur et d'une entrée
Pour le compte de [REDACTED]
Chemin de l'Endre en partie publique
Du vendredi 07 mars au vendredi 06 juin 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 28/02/2025 par l'entreprise CIFFREO BONA sise Z.A. Les Prairies – 83550 VIDAUBAN sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le **chemin de l'Endre en partie publique** avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de matériaux pour son client [REDACTED] chemin de l'Endre, **du vendredi 07 mars au vendredi 06 juin 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise **CIFFREO BONA** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le chemin de l'Endre en partie publique.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du vendredi 07 mars au vendredi 06 juin 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : **Le pétitionnaire devra avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des propriétaires intéressés en ce qui concerne le passage sur les propriétés privées.**

ARTICLE 4 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

LE MUY, le 03 mars 2025

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

Page 1 | 1

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 03 MARS 2025

